

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202605-047

Du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la polyvalente de Saint Genest de Beauzon, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, DELEUZE DALZON Chloé, DI VUOLO Michel, GILLES Philippe, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, CARRASCO Georges, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DUCLOUX Sébastien (pouvoir de Carole LASTELLA), SALEL Matthieu (pouvoir de AGNEL Rodolphe), PIOLAT Didier (pouvoir de Agnès AUDIBERT).

Ont participé sans pouvoir de vote : MARCY Régine, BOUTIERE Sophie

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 38

Pouvoir : 3

Date de la convocation 28 avril 2026

A été élu secrétaire : TALAGRAND Emma

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DETERMINATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

En application des articles L5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du CGCT, concernant les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, le Président propose, en application du barème correspondant à la strate de la Communauté de Communes, de fixer les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents à 100 % de l'indemnité maximale prévue par la loi, soit :

- Président 41,25 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-Président 16,5 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président propose également d'appliquer ces indemnités à compter du 16 avril 2026, date de l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection de l'exécutif.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents telles que proposées,
Verser ces indemnités à compter du conseil communautaire d'installation.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Philippe GILLES
Président

Emma TALAGRAND
Secrétaire de séance



CDC DU PAYS BEAUME DROBIE

ANNEXE DELIBERATION N°C-202605-047 du 05/05/2026

INDEMNITES PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Art. L 5211-12 , R. 5214-1 et R. 5332-1 du CGCT

POPULATION	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL		FONCTION	NOM	INDEMNITE BRUTE Montant en euros (IM TERMINAL 835-IB 1027) Valeur du point au 01/01/2024
	Président				
De 3500 à 9999 (9394 CDC du Pays Beaume Drobie)	Président	41,25	Président	GILLES Philippe	1 695,59 €
	Vice-Président	16,5	1er Vice-Président	CHABANE Francis	678,24 €
			2ème Vice-Président	TALAGRAND Emma	678,24 €
			3ème Vice-Président	AUDIBERT Agnès	678,24 €
			4ème Vice-Président	BOISSIN Joël	678,24 €
			5ème Vice-Président	GOMEZ-ABASCAL Delphine	678,24 €
			6ème Vice-Président	DUMAS Yoann	678,24 €